



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N^o 24 – du 29 août au 30 septembre 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 24 – du 29 août au 30 septembre 2008

Sommaire



CONCOURS

AVIS DU 29.09.2008	3
Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 10 infirmiers au Centre Hospitalier de Cadillac (33)	3

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

DÉCISION DU 29.08.2008	4
Subdélégation de signature de M. Roland BONNET, directeur interrégional, chef du service de la navigation, en matière de gestion domaniale	4
DÉCISION DU 29.08.2008	5
Subdélégation de signature de M. Roland BONNET, directeur interrégional, chef du Service de la navigation de Toulouse en matière de répression et défense devant les juridictions	5
DÉCISION DU 29.08.2008	6
Subdélégation de signature de M. Roland BONNET, directeur interrégional, chef du Service de la navigation de Toulouse en matière d'entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confiés à Voies Navigables de France	6
DÉCISION DU 02.09.2008	9
Subdélégation de signature de M. Roland BONNET, directeur interrégional, chef du Service de la navigation de Toulouse relative à la passation de marchés	9
DÉCISION DU 02.09.2008	14
Subdélégation de signature de M. Roland BONNET, directeur interrégional, Chef du service de la navigation de toulouse pour les actes de liquidation des recettes et dépenses.....	14
ARRÊTÉ DU 12.09.2008	17
Délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine et directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, en matière de demandes de concessions d'exploitation de cultures marines en Gironde.....	17
ARRÊTÉ DU 18.09.2009	18
Subdélégation de signature de M. Pierre DUBOURDIEU, Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine, Trésorier-Payeur Général du département de la Gironde en matière de gestion des patrimoines privés	18
ARRÊTÉ DU 18.09.2009	19
Subdélégation de signature de M. Pierre DUBOURDIEU, Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine, Trésorier-Payeur Général du département de la Gironde en matière de gestion domaniale et affaires foncières	19
ARRÊTÉ DU 25.09.2008	21
Subdélégation de signature de Monsieur Laurent COURCOL, Directeur départemental des affaires maritimes de Gironde, aux chefs de service de la Direction départementale des Affaires maritimes de Gironde à Bordeaux.....	21
ARRÊTÉ DU 30.09.2008	22
Délégation de signature à Madame Paule LAGRASTA, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire	22



CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Direction des Ressources Humaines

Avis du 29.09.2008

MCT/MC/PB

**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 10 INFIRMIERS AU CENTRE
HOSPITALIER DE CADILLAC (33)**



**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
DES INFIRMIERS (10 postes)**

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier ainsi qu'aux candidats
remplissant
les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre
Jusqu'au 29 Octobre 2008 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 29 Septembre 2008

Marie-Claire THERASSE



VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Direction interrégionale
du Sud-Ouest

Décision du 29.08.2008

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. ROLAND BONNET, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL, CHEF DU
SERVICE DE LA NAVIGATION, EN MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE*

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE VOIES NAVIGABLES
DE FRANCE,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu l'arrêté du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET, chef du service de la navigation de Toulouse,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Voies Navigables de France du 01 Octobre 2003 modifiée en dernier lieu par la délibération du 04 Octobre 2006,

Vu la décision du 01 Octobre 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général, modifiée en dernier lieu par la décision du 30 Octobre 2006,

Vu le décret du 25 avril 2007 nommant M. Thierry DUCLAUX, Directeur général de Voies Navigables de France

Vu la décision du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 30 juillet 2008 portant nomination de M. Michel MARGNES, président par intérim du conseil d'administration de Voies Navigables de France.

Vu l'arrêté n°06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET, chef du service de la navigation du sud-ouest,

Vu la décision du 7 août 2008 portant délégation de signature de M. Michel MARGNES, président par intérim de Voies Navigables de France à M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 8 août 2008 du directeur Général de Voies Navigables de France portant délégation de signature à Monsieur Roland BONNET, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Toulouse,

D E C I D E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, à l'effet de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF dans les domaines attribués au Directeur interrégional du Service de la Navigation du Sud-Ouest.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée par le directeur interrégional de Voies Navigables de France de Toulouse afin de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 10 hectares à :

- Mme Laure VIE, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée pour la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- Mme GARNIER Florence, chef de la Subdivision de Libourne,
- M. PAPAIX Claude, chef de la Subdivision de Cadillac,
- M. RENTIERE Jacques, chef de la Subdivision d'Aquitaine,
- M. BERNADOU Christian, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. CLASTRES Francis, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,
- M. MOULIN Frédéric, chef de la Subdivision de Languedoc Est,
- M. MARCQ André, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. AUDOUARD Jean-Paul, adjoint au Chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. DESEIGNE Jean-Luc, chef de la subdivision Parc et Atelier, par intérim,
- M. MARCQ André, chef de la subdivision Parc et Atelier, par intérim.

Article 4 :

La délégation de signature du 1er juin 2008 est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur interrégional de VNF est chargée de l'exécution de la présente délégation qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction générale de VNF.

Toulouse, le 29/08/08

Le Directeur interrégional,
Roland BONNET



VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Direction interrégionale
du Sud-Ouest

Décision du 29.08.2008

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. ROLAND BONNET, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL, CHEF DU SERVICE DE LA NAVIGATION DE TOULOUSE EN MATIÈRE DE RÉPRESSION ET DÉFENSE DEVANT LES JURIDICTIONS

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE VOIES NAVIGABLES
DE FRANCE,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 01 Octobre 2003,

Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2007 nommant M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementales de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest.

Vu l'arrêté n° 06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET chef du Service de la navigation de Toulouse,

Vu la décision du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 30 juillet 2008 portant nomination de M. Michel MARGNES, président par intérim du conseil d'administration de Voies Navigables de France.

Vu la décision du 7 août 2008 portant délégation de signature de M. Michel MARGNES, président de Voies Navigables de France à M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 8 août 2008 portant subdélégation de signature de M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France à M. Roland BONNET chef du Service de la navigation de Toulouse, à l'effet de signer au nom de M. Thierry DUCLAUX, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance,

DECIDE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, la délégation et la subdélégation de signature qui lui sont conférées par les décisions du 8 août 2008 du directeur général de VNF, M. Thierry DUCLAUX, seront données à Mme Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Directrice des Subdivisions,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène POUCHARD, délégation et subdélégation de signature seront données à M. Charly SEBASTIEN, chef de l'Arrondissement Infrastructure et Exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly SEBASTIEN délégation et subdélégation de signature seront données à Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE délégation et subdélégation de signature seront données à Mlle Valérie MURA, chargée de Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales.

Article 2 : Subdélégation est donnée à Mme Laure VIE, à effet de signer :

Toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédure d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 €y compris dépôt de plainte et constitution de partie civil,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 305 000 €,
- désistement.

Article 3 : Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière sont abrogées. Cette décision prend effet au 8 août 2008.

Article 4 : Le directeur interrégional de Voies Navigables de France dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction générale de VNF.

Toulouse, le 29/08/2008

Le Directeur interrégional
Roland BONNET



VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Direction interrégionale
du Sud-Ouest

Décision du 29.08.2008

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. ROLAND BONNET, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL, CHEF DU SERVICE DE LA NAVIGATION DE TOULOUSE EN MATIÈRE D'ENTRETIEN, EXPLOITATION, MODERNISATION, AMÉLIORATION, PRISES D'EAU, CONSERVATION ET POLICE DU DOMAINE CONFIEÉS À VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE VOIES NAVIGABLES
DE FRANCE,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,
Vu la loi n° 2001-43 du 16 Janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,
Vu le décret du 06 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France,
Vu le décret n° 91-797 du 20 Août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies Navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 01 Octobre 2003 relative à une délégation de compétence du conseil d'administration au président,
Vu la décision du 01 Octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Président du conseil d'administration au Directeur général de Voies Navigables de France,
Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,
Vu le décret du 13 Juillet 2006 portant nomination du Président du Conseil d'administration de Voies Navigables de France
Vu le décret du 25 avril 2007 nommant M. Thierry DUCLAUX, Directeur général de Voies Navigables de France
Vu l'arrêté n°06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET, chef du service de la navigation du sud-ouest,
Vu la décision du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 30 juillet 2008 portant nomination de M. Michel MARGNES, président par intérim du conseil d'administration de Voies Navigables de France.
Vu la décision du 7 août 2008 portant délégation de signature de M. Michel MARGNES, président par intérim de Voies Navigables de France à M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France,
Vu la décision du 8 août 2008 portant délégation de signature de M. Thierry DUCLAUX, directeur général de VNF à M. Roland BONNET, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à Toulouse,

DECIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

1) Madame Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Directrice des Subdivisions, à l'effet de signer :

- Pour la *section de fonctionnement*, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,
- Pour la *section d'investissement*, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

2) Mme Laure VIE, chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à l'effet de signer :

a – Les transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de navigation intérieure lors d'infraction à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles (article 59 -3° du décret du 6 février 1932 précité),
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;

b – Les transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 Décembre 1991 susvisée ;

c – Les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

d – Les conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 €;

e – La passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire et de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08 Janvier 1999,

La passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,

La passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

f – Les autorisations de circuler sur les chemins de halage (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision ;

3) M. Charly SEBASTIEN, chef de l'arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation, à l'effet de signer :

a – Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF ;

b – Les actes relevant de la réglementation en matière de gestion de l'eau.

Article 2 : En cas d'absence des subdélégués désignés au § 1, 2 et 3 de l'article 1, subdélégation de signature est donnée à la personne désignée pour assurer leur intérim.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée,

◆ à **M. Jean-Marc POUGET, chef du Bureau des Usagers,**

◆ dans le cadre de leur circonscription, à :

- **Mme Florence GARNIER, chef de la Subdivision de Libourne,**

- **M. Claude PAPAIX, chef de la Subdivision de Cadillac,**

- **M. Jacques RENTIERE, chef de la Subdivision d'Aquitaine,**

- **M. Christian BERNADOU, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne**

- **M. André MARCQ, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,**

- **M. Francis CLASTRES, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,**

- **M. Frédéric MOULIN, chef de la Subdivision de Languedoc Est,**

- **M. Pierre GAULLET, chef du Parc et Ateliers,**

pour signer les actes pris dans le cadre du décret du 6 février 1932 et de la conservation et de la gestion du domaine public fluvial, (Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure livre 1er, titre 3).

Article 4 : Ne font pas l'objet d'une subdélégation de signature les actes suivants :

a – Passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers ;

b – Ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers ;

c – Autorisation de concours financiers relatifs à la remise de gestion des ponts ;

d – Aides aux embranchements fluviaux.

Article 5 : Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente sont abrogées. Cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2008.

Article 6 : Le Directeur Interrégional de VNF dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction Générale de VNF.

Toulouse, le 29/08/2008

Le Directeur interrégional
Roland BONNET



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. ROLAND BONNET, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL, CHEF DU
SERVICE DE LA NAVIGATION DE TOULOUSE RELATIVE À LA PASSATION DE MARCHÉS*

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE VOIES NAVIGABLES
DE FRANCE,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France notamment son article 27-1 ;

Vu l'instruction comptable et financière de Voies Navigables de France en date du 11 octobre 1999 ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de Voies Navigables de France : le Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 8 août 2006 nommant Monsieur Roland BONNET, Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu la décision du Directeur Général de voies navigables de France en date du 8 août 2008 portant délégation de signature à M. Roland BONNET, directeur interrégional, chef du service de la navigation du Sud-Ouest.

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, la délégation et la subdélégation de signature qui lui sont conférées par les décisions du 8 août 2008 du directeur général de VNF, M. Thierry DUCLAUX, seront données à Mme Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène POUCHARD, délégation et subdélégation de signature seront données à M. Charly SEBASTIEN, chef de l'Arrondissement Infrastructure et Exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly SEBASTIEN délégation et subdélégation de signature seront données à Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE délégation et subdélégation de signature seront données à Mlle Valérie MURA, chargée de Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales.

Article 2:

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des travaux, des fournitures ou services dont le montant est compris entre 0 et 50 000 € Hors Taxes à :

Madame Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale ;

Madame Laure VIE, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'eau ;

Madame Valérie MURA, Chef de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales ;

Monsieur Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Entretien Exploitation ;

Article 3 :

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services dont le montant est compris entre 0 et 10 000 € Hors Taxes ; et des travaux dont le montant est compris entre 0 et 50 000 € Hors Taxes à :

Monsieur Jacques RENTIERE, Chef de la subdivision d'Aquitaine;

Monsieur André MARCQ, Chef de la subdivision de Haute Garonne ;

Monsieur Jean-Luc DESEIGNE, Adjoint au Chef de Parc, responsable de l'entretien et des services,

Monsieur Pierre GAULLET, Chef de Parc, responsable de la maintenance,

Monsieur Christian BERNADOU, Chef de la subdivision de Tarn et Garonne ;
Monsieur Francis CLASTRES, Chef de la subdivision Languedoc Ouest ;
Monsieur Frédéric MOULIN, Chef de la subdivision Languedoc Est ;
Mme Florence GARNIER, Chef de la subdivision de Libourne en Gironde ;
Monsieur Claude PAPAIX, Chef de la subdivision de Cadillac en Gironde.

Article 4 :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de HAUTE GARONNE (31),

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1.
M. Jean ORLOF	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Jean-Paul AUDOUARD	Technicien Supérieur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 3 000€ H.T.
M. Jean Louis MARTY	Contrôleur Principal	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. Ahmed TAHRI	Contrôleur Principal	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. Guy BOUSQUET	CEP exploitation	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. André CAHUZAC	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. Denis LECLERC	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. Michel BETEILLE	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000€ H.T.
M. Alain DEJAEGHERE	CEP exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.

Article 5 :

SUR proposition de M. le Chef du PARC et ATELIERS par intérim,

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1.
M. Jean Luc DESEIGNE	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Michel TESSEYRE	OPA Chef de Chantier	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.

Article 6:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LANGUEDOC OUEST (11).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Christian Moretto	Contrôleur Principal	De 0 à 7 600 € H.T.	De 0 à 7 600 € H.T.
En cas d'intérim du Chef de subdivision			
M. Christian Moretto	Contrôleur Principal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Michel BORNAND	Contrôleur Divisionnaire	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Bernard BLANC	Contrôleur Principal	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Laurent PLISSON	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.

Article 7 :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de AQUITAINE (47),

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Alain ASTRUC	Technicien Sup. en Chef	De 0 à 7 600 € H.T.	De 0 à 7 600 € H.T.
En cas d'intérim du Chef de subdivision			
M. Alain ASTRUC	Technicien Sup. en Chef	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1.
M. Philippe SGORLON	Contrôleur Principal	De 0 à 1 500 € H.T.	De 0 à 1 500 € H.T.
M. Alain LAVAUUR	Contrôleur	De 0 à 1 500 € H.T.	De 0 à 1 500 € H.T.
M. Dominique OLIVIER	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.

Article 8 :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LANGUEDOC EST (34).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F1 et PA F2
M. Sébastien SCHNEIDER	Technicien Sup. en Chef	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1.

M.Pascal LOLL	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € HT.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Michel JOYEUX	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alain CASSAN	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Robert BARTHEZ	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alexis LACOMBE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur

M. Jean Marie BRIARD	Chef d'équipe pal exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Martine SIERRA	Chef d'équipe pal exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Philippe TANT	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. J. Cl.Le VESSIER	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Jacky CLARIOND	Chef d'équipe pal exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Thierry LANET	Chef d'équipe pal exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Christian DEISZ	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Gille CHAPPUIS	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Paule MENECHIER	Adjoint Administratif Pal	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Laurence DELOZE	Adjoint Administratif	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.

Article 9 :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de TARN ET GARONNE (82).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F1 et PA F2
M. Jean Denis JABRAUD	Contrôleur Divisionnaire	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Michel EMERY	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Gilles MAILHE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 10 :

SUR proposition de Mme. La Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau (ADVE).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>
		Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Emmanuel JOLY	Ingénieur des TPE	De 0 à 10 000 € H.T.

Article 11 :

SUR proposition de M. le Directeur Interrégional.

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>
M. Jacques NOISETTE	Agent V.N.F. Chargé de la Communication, Archives et Documentation	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
		De 0 à 10 000 € H.T.
		Fournitures et Services : PA F 1
Mme. Véronique BENAZECH	Adjoint Administratif	De 0 à 4 000 € H.T
M. Bernard BANIZETTE	Dessinateur 1ere CL	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 12 :

SUR proposition de M. le Secrétaire Général (SG).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
M. Olivier MEILLAC	Tech. Supérieur en Chef	De 0 à 10 000 € H.T	De 0 à 10 000 € H.T.
M. Patrick FRANCOISE	Tech. Supérieur Pal	De 0 à 5 000 € HT	De 0 à 5 000 € HT
M. Bernard GROUSSAC	Tech. Supérieur en Chef	De 0 à 5 000 € HT	De 0 à 5 000 € HT
M. Laurent MALINGREY	Chef d'Equipe	De 0 à 500 € HT	De 0 à 500 € HT
		Fournitures et Services : PA F 1	
Mme Françoise COUROUCE	Contrôleur Divisionnaire	De 0 à 4 000 € H.T	
Mme Renée FARAUT	S.A. Cl. Exceptionnelle	De 0 à 4 000 € H.T	

Article 13 :

SUR proposition de M. le Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Entretien et Exploitation (AIE).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>
		Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
M. Didier SANTUNE	Technicien Supérieur en chef	De 0 à 10 000 € H.T.

Article 14 :

SUR proposition de Mme. Le Chef de la subdivision de LIBOURNE (33).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : P A T 1.	Fournitures et Services : P A F 1
M. Jean Pascal BIANCHI	Contrôleur Pricipal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 15 :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de CADILLAC (33).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : P A T 1.	Fournitures et Services : P A F 1
M. Jean Marc ROLLAND	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 16 :

Les actes visés aux articles 1^{er} à 14 ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux collaborateurs du délégataire.

Article 17 :

Toutes les délégations antérieures sont abrogées.

Toulouse, le 02/09/2008

Le Directeur interrégional
Roland BONNET



VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Direction interrégionale
du Sud-Ouest

Décision du 02.09.2008

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. ROLAND BONNET, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL, CHEF DU SERVICE DE LA NAVIGATION DE TOULOUSE POUR LES ACTES DE LIQUIDATION DES RECETTES ET DEPENSES

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE VOIES NAVIGABLES
DE FRANCE,

Vu la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1991 (article 124),

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié puis complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies Navigables de France et notamment ses articles 16 et 27-1,

Vu la Décision du 1er Octobre 2003 du Président de V.N.F. portant désignation d'Ordonnateurs Secondaires,

Vu la décision du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 30 juillet 2008 portant nomination de M. Michel MARGNES, Président par intérim du conseil d'administration de Voies Navigables de France,

Vu l'Arrêté Ministériel du 08 août 2006 nommant Monsieur Roland BONNET en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse, à compter du 1er septembre 2006,

Vu la Décision du Directeur Général de Voies Navigables de France en date du 8 août 2008 portant délégation de signature de divers actes et documents à Monsieur Roland BONNET, Directeur Interrégional de Voies Navigables de France, Chef du Service de la Navigation de Toulouse,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les Articles 26 et 27,

Vu l'instruction financière et comptable du 9 mars 1993 mise à jour le 7 octobre 1999, définissant notamment l'organisation des C.R.C.E.,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Interrégional du Sud-Ouest, Ordonnateur Secondaire de voies Navigables de France, sous réserve qu'une décision d'intérim le désigne comme tel, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Directrice des Subdivisions.
- M. Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'exploitation, Directeur des subdivisions ;
- Mme Valérie MURA Chef de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales ;
- Mme Laure VIE Chef de l'Arrondissement du Développement de la Voie d'Eau ;

à l'effet de signer les pièces justificatives pour toutes les opérations d'ordonnancement relevant des fonctions de représentant local de Voies Navigables de France.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux Gestionnaires ci après :

- Mme Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Directrice des Subdivisions
- M. Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'exploitation, en ce qui concerne le budget I.E. (Infrastructure et environnement) ;
- Mme Laure VIE, Chef de l'Arrondissement du Développement de la Voie d'Eau, en ce qui concerne le budget A (Aménagement, Domaine, Développement) ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagements comptables ;
- les pièces de liquidations de recettes.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unités Comptables ci après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidations des recettes et des dépenses de toutes natures ;

- M. Olivier MEILLAC, responsable des Unités Comptables UC 8101(SG) et de l'U.C. 8191 (A.D.V.E.) ;
- M. Didier SANTUNE Chef du Bureau d'Etudes Techniques, responsable de l'Unité Comptable - UC 8124 (A.I.E.) ;
- M. Pierre GAULLET, Chef du Parc et Ateliers, responsable de l'Unité Comptable - UC 8111 ;
- M. Frédéric MOULIN Chef de la Subdivision de Languedoc-Est, responsable de l'Unité Comptable - UC 8123 ;
- M. Francis CLASTRES Chef de la Subdivision de Languedoc-Ouest, responsable de l'Unité Comptable - UC 8121 ;
- M. André MARCQ, Chef de la Subdivision de la Haute-Garonne, responsable de l'Unité Comptable - UC 8133 ;
- M. Christian BERNADOU, Chef de la Subdivision du Tarn-et-Garonne, responsable de l'Unité Comptable - UC 8132 ;
- M. Jacques RENTIERE Chef de la Subdivision d'Aquitaine, responsable de l'Unité Comptable - UC 8131 ;
- M. Claude PAPAIX Chef de la Subdivision de Cadillac, responsable de l'Unité Comptable - U.C. 8112 ;
- Mme Florence GARNIER Chef de la Subdivision de Libourne, responsable de l'Unité Comptable - U.C. 8113.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des Chefs d'Unité Comptable, désignés à l'article 3, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Bureau et Adjointes des Chefs d'Unités Comptables et Agents désignés ci après :

M. Bernard GROUSSAC, pour les UC 8101 et 8191 ;
M. Jean-Luc DESEIGNE, Adjoint au Chef du Parc et Atelier, responsable de l'entretien et des services, pour l' UC 8111 ;
M. Stéphane SCHNEIDER, adjoint au Chef de la Subdivision Languedoc-Est pour l' UC 8123 ;
M. Christian MORETTO, adjoint au Chef de la Subdivision Languedoc-Ouest pour l' UC 8121 ;
M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au Chef de la Subdivision Haute-Garonne pour l' UC 8133 ;
M. Jean-Denis JABRAUD, adjoint au Chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne pour l' UC 8132 ;
M. Alain ASTRUC, adjoint au Chef de la Subdivision Aquitaine pour l'U.C. 8131 ;
M. Jean-Marc ROLLAND, adjoint au Chef de la Subdivision de Cadillac pour l'U.C. 8112
M. Daniel DEMAREST, adjoint au chef de la subdivision de Libourne pour l'UC 8113
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidations des recettes et des dépenses de toutes natures

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des Chefs d'Unités Comptables correspondants.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Brigitte GRIMAL, Chef de la comptabilité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- les virements de crédits entre les comptes dans les sections fonctionnement et investissement, dans la limite des crédits délégués.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GRIMAL, Chef de la comptabilité, sous réserve qu'une décision d'intérim la désigne comme tel, subdélégation de signature est donnée à la personne désignée pour assurer l'intérim, sous réserve qu'elle soit désignée comme tel.

ARTICLE 7

Cette décision prend effet le 1er septembre 2008. Elle annule celle du 20 août 2008.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur Général des Voies Navigables de France ;

Madame la Comptable Secondaire de Voies Navigables de France, Direction Interrégionale du Sud-Ouest.

Toulouse, le 02/09/2008

Le Directeur interrégional

Roland BONNET



Arrêté du 12.09.2008

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LAURENT COURCOL, DIRECTEUR RÉGIONAL DES
AFFAIRES MARITIMES D'AQUITAINE ET DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES MARITIMES
DE LA GIRONDE, EN MATIÈRE DE DEMANDES DE CONCESSIONS D'EXPLOITATION DE CULTURES
MARINES EN GIRONDE*

ARRETE N° 2008/104

LE PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

- VU** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU** le décret 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer, et notamment son article 8 ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 07005909 DGPA du 15 juin 2007 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Laurent Courcol, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine et directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;

A R R E T E

- Article 1^{er}** : Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Laurent Courcol à l'effet d'accorder ou refuser l'assentiment du préfet maritime dans le cadre de l'enquête administrative prévue par l'article 8 du décret du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, pour les demandes de concessions déposées dans le ressort de la direction départementale des affaires maritimes de la Gironde.
- Article 2** : S'il le juge opportun, le directeur départemental peut toutefois soumettre le dossier à l'assentiment du préfet maritime. Dans ce cas il lui expose les raisons qui le conduisent à ne pas faire usage de la présente délégation et propose un avis sur le dossier concerné.
- Article 3** : En cas d'empêchement du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, reçoivent également délégation de signature, dans les conditions prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, ses adjoints en poste dans le ressort de la direction :
- l'administrateur en chef des affaires maritimes Guillaume Perrin, directeur régional adjoint ;
 - l'administrateur en chef des affaires maritimes Philippe Lainé, directeur régional adjoint chargé de la sécurité maritime ;
 - l'administrateur en chef des affaires maritimes Raynald Vallée, directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde, en résidence à Arcachon ;
 - l'inspecteur principal des affaires maritimes Laurent Courgeon, chef du service des cultures marines et de l'environnement, en résidence à Arcachon ;
 - l'inspecteur des affaires maritimes Frédéric Alcouffe, chef du service gens de mer - ENIM, en résidence à Bordeaux.
- Article 4** : L'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique n° 2007/72 du 24 septembre 2007 portant délégation de signature en matière de demandes de concessions d'exploitation de cultures marines dans le département de la Gironde est abrogé.
- Article 5** : L'administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le vice-amiral d'escadre
Préfet maritime de l'Atlantique,
Anne-François de Saint Salvy



Arrêté du 18.09.2009

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. PIERRE DUBOURDIEU, TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL
DE LA RÉGION AQUITAINE, TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE EN
MATIÈRE DE GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS*

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA REGION
AQUITAINE
TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 de Monsieur Le Préfet de La Région Aquitaine, Préfet de La Gironde, donnant délégation de signature à M. Pierre DUBOURDIEU, Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine, Trésorier-Payeur Général du département de la Gironde, à l'effet de signer, pour la partie de ses activités s'exerçant dans le département de La Gironde, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines (administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence dans le département de La Gironde) :

- Art. 809 à 811-3 du code civil.
- Loi validée du 5 octobre 1940.
- Loi validée du 20 novembre 1940.
- Ordonnance du 5 octobre 1944.
- Loi n° 2006-728 du 23 juin 2006
- Décret n° 2006-1805 du 23 décembre 2006

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DUBOURDIEU, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par M. Philippe MAIZY, Chef des Services du Trésor Public, ou à défaut par M. Vincent DUPRAT, directeur départemental du Trésor public, ou à défaut par Mme Sylvie PARISOT, inspectrice.

A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal (notamment les requêtes), des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à M. Pierre DUBOURDIEU sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Josette BARRERE, Colette BRAVI, Chantal HOUET, Danielle MIEYEVILLE, Michèle VILLENAVE et Messieurs Laurent ALCARAS, Fabrice CAZET, contrôleurs.

Article 2 : Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Gironde et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Gironde.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Trésorier Payeur Général,
Pierre DUBOURDIEU



**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. PIERRE DUBOURDIEU, TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL
DE LA RÉGION AQUITAINE, TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE EN
MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE ET AFFAIRES FONCIÈRES**

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA REGION
AQUITAINE
TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 de Monsieur Le Préfet de La Région Aquitaine, Préfet de La Gironde, donnant délégation de signature à M. Pierre DUBOURDIEU, Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine, Trésorier-Payeur Général du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires visées à l'article premier ci dessous :

ARTICLE PREMIER

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa), R 32, R 66, R 76-1 R 78, R 128-3, R 128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-3, R 129-4, R 129-5, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116 du code du domaine de l'Etat. Art. R* 113-22 du code des ports maritimes. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat. □
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2 ^{ème} alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
Numéro	Nature des attributions	Références
7	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R 158 1 ^o et 2 ^o , R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R 105 du code du domaine de l'Etat.

9	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967.
10	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DUBOURDIEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 sera exercée par M. Philippe MAIZY, chef des services du Trésor public, ou à défaut, par M. Vincent DUPRAT, Directeur départemental du Trésor Public ou M; René-Claude SABOURET, inspecteur principal.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Pierre DUBOURDIEU sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Messieurs Thierry LINEL et Stéphane RIBAUD, inspecteurs, pour les actes de location et conventions d'occupation précaire concernant les biens domaniaux (art. R. 66 du code du domaine de l'Etat) lorsque :

- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas le chiffre fixé à l'article A.03.1 1° du code du domaine de l'Etat ;
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Pierre DUBOURDIEU sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Colette CHABANNE, Réjane DUVIGNAC, Gisèle FEUGAS, Christiane LEBRETTE, Erika MOREAU ou Charlette REPAUX, inspecteurs et Messieurs Patrick DARDE, Jean Louis FABRE, Michel HANNEDOUCHE, Gérard LAFITTE, Serge MARUEJOULS-BENOIT, Eric NGUYEN-VAN inspecteurs, pour toutes les opérations se rapportant à la vente aux enchères de biens domaniaux (art. R. 129 du code du domaine de l'Etat).

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Pierre DUBOURDIEU sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Thierry LINEL, inspecteur, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisition (art. R 18 du code du domaine de l'Etat) dans la limite de 76.250 €
- signature des actes de prise à bail dans la limite de 15.250 €
- procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Pierre DUBOURDIEU sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Messieurs Thierry LINEL et Stéphane RIBAUD, inspecteurs, pour les concessions de logement par nécessité absolue de service accordées d'office à certaines catégories de personnel (art. R 95 – alinéa 2 et A 91 du code du domaine de l'Etat).

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Pierre DUBOURDIEU sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Colette CHABANNE, Rejane DUVIGNAC, Gisèle FEUGAS, Christiane LEBRETTE, Erika MOREAU, Charlette REPAUX inspecteurs, Patrick DARDE, Jean Louis FABRE, Gérard LAFITTE, Serge MARUEJOULS-BENOIT, Eric NGUYEN-VAN, inspecteurs.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à : M. Vincent DUPRAT, Directeur départemental du Trésor Public et à M. Michel HANNEDOUCHE, inspecteur, désignés à cet effet pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des services expropriants de l'Etat et sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnées à l'article R 177 du Code du Domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Trésorier Payeur Général,
Pierre DUBOURDIEU



N° 425

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LAURENT COURCOL, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES MARITIMES DE GIRONDE, AUX CHEFS DE SERVICE DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DE GIRONDE À BORDEAUX*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU les arrêtés et décisions d'affectation à Bordeaux :

- n° 8010055 du 3 septembre 2008, de M. Raynald VALLÉE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde;
- n° 8007219 du 27 juin 2008 de Monsieur Guillaume PERRIN en qualité de directeur régional adjoint ;
- n° 8005123 du 7 mai 2008 de Monsieur Frédéric ALCOUFFE en qualité de chef du service Gens de mer/ENIM ;
- n° 05005160 du 16 mai 2005, de Mme Nadia LE BOTLAN, officière de 1ère classe du corps technique et administratif des affaires maritimes en qualité de chef du service des moyens des services déconcentrés
- n° 05008615 du 25 août 2005, de M. Philippe LAINÉ, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine, chargé de la sécurité et de la sûreté des navires
- n° 4009225 du 8 octobre 2004 de Monsieur Laurent COURGEON, en qualité de chef du service des cultures marines ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2007 nommant M. Laurent COURCOL, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, à compter du 1er septembre 2007;

VU l'arrêté du 18 septembre 2008 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature à M. Laurent COURCOL, Directeur départemental des Affaires Maritimes de Gironde,

VU l'instruction permanente n° 416 du 16 septembre 2008 sur l'organisation de la Direction régionale des affaires maritimes d'Aquitaine, Direction départementale des affaires maritimes de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés à l'article 2 pour les attributions spécifiques de leur service définies par l'instruction permanente susvisée pour les matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la Gironde du 18 septembre 2008 susvisé.

ARTICLE 2- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, subdélégation est donnée pour l'ensemble des matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet susvisé aux cadres désignés ci-après lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences ou empêchements respectifs :

- M. Guillaume PERRIN, directeur régional adjoint,
- M. Philippe LAINÉ, directeur régional adjoint, chargé de la sécurité des navires,
- M. Raynald VALLÉE, Directeur départemental délégué des Affaires maritimes de la Gironde, Directeur régional adjoint,
- Mme Nadia LE BOTLAN, chef du service des moyens des services déconcentrés,
- M. Laurent COURGEON, chef du service cultures marines,
- M. Frédéric ALCOUFFE chef du service "gens de mer- ENIM",
- M. Frédéric ALCOUFFE, chargé par intérim du service AIML.

ARTICLE 3- Le Directeur départemental des Affaires maritimes de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait le 25 septembre 2008

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur départemental
Laurent COURCOL



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
DES PROJETS DE L'ÉTAT
Bureau des Finances de l'État

Arrêté du 30.09.2008

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME PAULE LAGRASTA, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA GIRONDE, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;
- VU** le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;
- VU** le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;
- VU** le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;
- VU** le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères des affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 août 2008 nommant Madame Paule LAGRASTA directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à Madame Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et relevant des programmes suivants :

- actions en faveur des familles vulnérables (programme 106),
- conduite et soutien des politiques sanitaires (programme 124),

- handicap et dépendances (programme 157),
- politiques en faveur de l'inclusion sociale (programme 177),
- protection maladie (programme 183),
- veille et sécurité sanitaire (programme 228),
- immigration et asile (programme 303).

ARTICLE 2 - La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 - seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 4 - dans la limite des crédits par action et sous-action mis à la disposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, seront soumis à l'avis préalable du préfet:

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5 – l'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

ARTICLE 7 - demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Madame Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, est habilitée à déléguer sa signature, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet.

ARTICLE 10 - l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Hugues DE CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 11 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 30 septembre 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC

